

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Août 2020

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	18/08/2020	25/08/2020	942	BASE NAUTIQUE DE SCIEZ - Occupation des bâtiments - Signature de la convention d'occupation
	25/08/2020	28/08/2020	943	VERSEMENT D'UNE AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - « Hameau des Mottes » YVOIRE
	25/08/2020	28/08/2020	944	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Aide à la production de logement locatifs sociaux « FLOREAL » Route des Plantets VEIGY FONCENEX
	25/08/2020	28/08/2020	945	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Aide à la production de logement locatifs sociaux « PHENIX » route des Mermes - VEIGY FONCENEX
	25/08/2020	28/08/2020	946	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE 1 918,79 € A MONSIEUR BERNARD RIVOIRON POUR DES TRAVAUX « ECONOMIE D'ENERGIE »
	25/08/2020	28/08/2020	947	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE 2 000 € A MONSIEUR NICOLAS SERVAS POUR DES TRAVAUX « ECONOMIE D'ENERGIE »
	25/08/2020	28/08/2020	948	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE 1729,43 € A MONSIEUR ROGER VULLIEZ POUR DES TRAVAUX « ECONOMIE D'ENERGIE »

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
31/08/2020	01/09/2020	2020.020	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT À Lionel BOULENS, Directeur Général des Services
31/08/2020	01/09/2020	2020.021	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT À Anne-Sophie BAUD, Directrice des Ressources Internes et de la Solidarité

N° BC000942

BASE NAUTIQUE DE SCIEZ - Occupation des bâtiments - Signature de la convention d'occupation

PATRIMOINE - Service : Bâtiments

Rapporteur : Brigitte MOULIN

L'Association dénommée Base Nautique de Sciez Jean Dunand occupait, avant la démolition et les travaux du nouveau bâtiment, les locaux communaux sis au 709 chemin de la Renouillère à Sciez (74140).

De nouveaux bâtiments ont été construits sur le site par Thonon Agglomération et viennent d'être réceptionnés (en date du 17 juillet 2020).

Ces nouveaux locaux d'une surface totale de 1 500 m² vont permettre de développer l'activité nautique voire d'autres activités annexes comme la musculation/fitness, organisation de séminaires, etc...

Thonon Agglomération étudie les potentialités futures du site.

En cette attente, il est proposé d'autoriser la signature par le Président d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 6 mois renouvelable de façon expresse une fois pour 6 mois supplémentaires qui définit les modalités d'occupation de ces nouveaux locaux par l'association selon les conditions suivantes (voir convention en pièce jointe) :

Thonon Agglomération met à la disposition de l'association au sein de bâtiments en nature d'atelier, d'entrepôt, de vestiaires et de bureaux, sis 709 chemin de la Renouillère 74140 Sciez (parcelle section BZ 11) uniquement les locaux ci-après désignés :

Bâtiment 1 (type X et comprenant des activités de type W ERP 5ème catégorie)	Administration/ Voilerie
accueil	20,5 m ²
voilerie	93,2 m ²
Local EPI	27,1 m ²
bureaux	30,9 m ²
infirmierie	9,5 m ²
WC	2,7 m ²
Bâtiment 2 (type X et comprenant des activités de type L et N ERP 3ème catégorie)	Vestiaires
buvette	21,2 m ²
Locaux divers	33,1 m ²
Locaux techniques	41,3 m ²
Sanitaires public	22,1 m ²
Vestiaire scolaires	95,10 m ²
Vestiaires adhérents	53,6 m ²
Vestiaires personnel	40,7 m ²
Bâtiment 3 (type X ERP 5ème catégorie)	Remisage avirons/paddles, atelier
Local avirons	166,2 m ²
Local Paddles	84,5 m ²

rangements	25,3 m ²
Atelier Bateaux	98,2 m ²

Thonon Agglomération met également à la disposition de l'association l'ensemble des terrains de la parcelle BZ 11 excepté la partie en travaux pour les aménagements de parking et VRD (3 925 m² d'emprise mise à disposition).

L'occupation est réalisée sans paiement de loyer.

Thonon Agglomération prend à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz. L'association Base Nautique de Sciez Jean Dunand prend à sa charge les frais de téléphone et d'internet.

La présente occupation est consentie pour une durée de 6 mois renouvelable de façon expresse une fois pour 6 mois supplémentaires à compter de sa signature.

VU la délibération DEL2018.044 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 qui définit la base de Sciez d'intérêt communautaire,

VU la délibération DEL N° CC000886 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire, notamment en matière de gestion des baux,

VU le projet de convention ci-joint.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'occupation précaire des locaux de la Base Nautique de Sciez ainsi identifiée avec l'Association Base Nautique de Sciez Jean Dunand selon les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° BC000943

VERSEMENT D'UNE AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - « Hameau des Mottes » YVOIRE

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2015-10 du communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l'habitat 2015-2020,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°CC000783 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieurs à 2020,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire.

M. le Président indique que le bailleur social « LEMAN HABITAT » a obtenu une aide de l'intercommunalité en 2016, pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, 3 PLAI et 3 PLUS, dans l'opération « Hameau des Mottes » à YVOIRE.

A l'achèvement des travaux en 2019, seul un acompte de 50% a été versé soit 9 300€. L'arrêté pris en 2016 étant aujourd'hui caduc, il est nécessaire de régulariser la situation et donc de délibérer afin de pouvoir verser le solde de cette subvention soit 9 300€.

Le versement du solde interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes : plan de financement définitif, attestation de fin de travaux et RIB.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser le solde de la subvention de 18 600€ soit 9 300€ à « LEMAN HABITAT » pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux : 3 PLAI et 3 PLUS, sur présentation des pièces justificatives,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° BC000944

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Aide à la production de logement locatifs sociaux « FLOREAL » Route des Plantets VEIGY FONCENEX

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU la délibération n°DEL2015-10 du communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l'habitat 2015-2020,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000783 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieurs à 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire,

VU le projet de convention ci-joint.

M. le Président indique que le bailleur social « CDC Habitat social » a obtenu en 2016, une subvention de l'intercommunalité de 18 900 € pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, 3 PLAI et 4 PLUS, dans l'opération « FLOREAL », située route des Plantets à VEIGY FONCENEX. L'arrêté ARR 2016-110 pris en 2016 est aujourd'hui caduc.

La subvention étant essentielle pour l'équilibre de l'opération, le bailleur sollicite Thonon Agglomération pour le maintien de cette subvention d'un montant de 18 900 €. Une régularisation de la situation est donc nécessaire. Le montant de cette subvention sera inscrit au budget 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE l'octroi d'une aide de 18 900 € à CDC Habitat social pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 3 PLAI et 4 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° BC000945

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Aide à la production de logement locatifs sociaux « PHENIX » route des Mermes - VEIGY FONCENEX

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

VU la délibération n°DEL2015-10 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l'habitat 2015-2020,
VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,
VU la délibération n°CC000783 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieurs à 2020,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire,
VU le projet de convention ci-joint.

M. le Président indique que le bailleur social « CDC Habitat social » a obtenu en 2016, une subvention de l'intercommunalité de 34 800€ pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, 4 PLAI et 8 PLUS, dans l'opération « PHENIX », située route des Mermes à VEIGY FONCENEX. L'arrêté ARR 2016-24 pris en 2016 est aujourd'hui caduc.

La subvention étant essentielle pour l'équilibre de l'opération, le bailleur sollicite Thonon Agglomération pour le maintien de cette subvention d'un montant de 34 800€. Une régularisation de la situation est donc nécessaire. Le montant de cette subvention sera inscrit au budget 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE l'octroi d'une aide de 34 800€ à CDC Habitat social pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux : 4 PLAI et 8 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° BC000946

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE 1 918,79 € A MONSIEUR BERNARD RIVOIRON POUR DES TRAVAUX « ECONOMIE D'ENERGIE »

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019, portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019
PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'Arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 portant MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE
PAIEMENT DE L'AIDE « ECONOMIE D'ENERGIE »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin
2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet
2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 20 mai
2020.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 1 918,79€ à Monsieur Bernard RIVOIRON,
demeurant 232 route du Tailieu à Bons-en Chablais pour la réalisation de travaux
« Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 –
subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget
général de Thonon Agglomération,

PRECISE que

- la subvention sera versée au bénéficiaire sur présentation de la qualification RGE de
l'entreprise réalisant les travaux, du rapport de visite effectué par l'opérateur OPAH et d'un
relevé d'identité bancaire
- Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la
date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° BC000947

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE 2 000 € A MONSIEUR NICOLAS SERVAS POUR DES
TRAVAUX « ECONOMIE D'ENERGIE »**

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019,
portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation
Energétique du Genevois Français,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019
PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'Arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 portant MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE
PAIEMENT DE L'AIDE « ECONOMIE D'ENERGIE »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin
2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet
2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 27 juin
2020.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 2000 € à Monsieur Nicolas SERVAS, demeurant 16 rue Ferdinand Dubouloz à Thonon les Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

PRECISE que

- la subvention sera versée au bénéficiaire sur présentation de la qualification RGE de l'entreprise réalisant les travaux, du rapport de visite effectué par l'opérateur OPAH et d'un relevé d'identité bancaire
- Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° BC000948

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE 1729,43 € A MONSIEUR ROGER VULLIEZ POUR DES TRAVAUX « ECONOMIE D'ENERGIE »

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019, portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'Arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 portant MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « ECONOMIE D'ENERGIE »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 25 mai 2020.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 1 729,43 € à Monsieur Roger VULLIEZ, demeurant 39 chemin Grandchamp à Ballaison pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

PRECISE que

- la subvention sera versée au bénéficiaire sur présentation de la qualification RGE de l'entreprise réalisant les travaux, du rapport de visite effectué par l'opérateur OPAH et d'un relevé d'identité bancaire
- Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

ARRETE N° ARR-AG2020/020
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Lionel BOULENS, Directeur Général des Services

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC000887 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président ;

Considérant que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service ;

Considérant que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser le Directeur Général des Services à signer certains actes ;

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Lionel BOULENS à l'effet de signer :

- Les marchés publics d'un montant maximum de 3 000 euros.
- L'ensemble des actes nécessaires à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- La signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :
 - les bordereaux de transmissions,
 - les lettres portant rappel de la réglementation,
 - les demandes de renseignement,
 - les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
 - les invitations aux réunions,
 - etc...

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs de pôle, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Ballaison, le 31 août 2020.

Christophe ARMINJON,
Président

Acte certifié exécutoire le 01 septembre 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 01 septembre 2020
Notifié ou publié, le 01 septembre 2020
Le Président

Notifié le 08 septembre 2020

ARRETE N° ARR-AG2020/021

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Anne-Sophie BAUD, Directrice des Ressources Internes et de la Solidarité

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC000887 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président ;

Considérant que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service ;

Considérant que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser les directeurs de pôle à signer certains actes ;

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Anne-Sophie BAUD à l'effet de signer :

- Les marchés publics d'un montant maximum de 3 000 euros.
- L'ensemble des actes nécessaires à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- la signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :
 - les bordereaux de transmissions,
 - les lettres portant rappel de la réglementation,
 - les demandes de renseignement,
 - les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
 - les invitations aux réunions,
 - etc...

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs de pôle et au directeur général des services, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Ballaison, le 31 août 2020
Christophe ARMINJON
Président

Acte certifié exécutoire le 01 septembre 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 01 septembre 2020
Notifié ou publié, le 01 septembre 2020
Le Président

Notifié le 09 septembre 2020